

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION FERMETURE DU BAN PENDANT LES VENDANGES

Ribeauvillé, le 07/08/2024

Affaire suivie par la Police Municipale
Le Maire de la Ville de Ribeauvillé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-1 à 2213-4 et L2542-2 ;
VU le Code de la Route notamment les articles R411-25 alinéa 3 ;
VU le Code Rural et le Code des Communes ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la libre circulation des exploitants ainsi que la sécurité des personnes et des biens pendant la période des vendanges ;

Arrête :

Article 1 :

La circulation des personnes et des véhicules sera interdite du 12 août au 20 octobre 2024 sur toutes les voies et chemins de l'ensemble du domaine viticole de Ribeauvillé à l'exception des voies de transit et des voies d'accès à des locaux commerciaux.

Article 2 :

L'accès restera autorisé aux propriétaires, exploitants, riverains et leurs invités, services communaux, randonneurs empruntant les chemins balisés par le club vosgien ainsi que pour les apiculteurs qui souhaitent de rendre aux ruchers école.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera matérialisée par panneaux et implantée selon nécessités par les services de Police.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Ampliation sera notifiée à :

M. le préfet,
M. le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux,
Police,
Gendarmerie,
Syndicat Viticole,
Recueil des actes administratifs,
Affichage.

Le Maire

Jean- Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex